



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

Fiche d'information (21)

Dispositions transitoires sur les contrôles courants

Version du 28.01.2002 – **supprimée à partir du 1.1.2017**

Question:

Qu'en est-il des travaux d'installation annoncés et commencés avant le 1^{er} janvier 2002, mais achevés et annoncés comme tels après cette date?

Réponse:

La date qui fait foi est celle à laquelle l'installation est achevée et annoncée comme telle. Les installations dont la déclaration d'achèvement est déposée avant le 1^{er} janvier 2002 relèvent de l'ancien droit. Le contrôle incombe donc, selon la réglementation transitoire, à l'exploitant de réseau comme jusqu'ici. Quant aux installations terminées après cette date, elles sont pleinement soumises au nouveau droit.

supprimée à partir du 1.1.2017